

CORREZE

TULLE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

Arrêté portant approbation d'une donation documentaire par Madame Carine PROVOST pour affectation au fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation de plusieurs documents a été proposée aux Archives municipales de la Ville de Tulle par Madame Carine PROVOST demeurant 305, avenue Maréchal Juin - 26170 BUIS-LES-BARONNIES,
- Considérant que cette donation permettra de compléter le fonds documentaire des Archives municipales et de mettre en lumière une partie de l'histoire de la Résistance en Corrèze et à Tulle pendant la Seconde Guerre mondiale,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Madame Carine PROVOST d'un ensemble de 15 documents concernant Monsieur Michel PROVOST, son grand-père, qui a participé activement à la Résistance en Corrèze au sein du Corps Franc de Tulle (Armée Secrète) du 5 juin au 16 octobre 1944. Il a notamment participé à la Libération de la Ville de Tulle au mois d'août 1944. Cette donation, d'une valeur de 40 €, est vouée à intégrer le fonds des Archives municipales.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Carine PROVOST

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 13 MARS 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 MARS 2025

AD62 - 10032025

TULLE, le 10 mars 2025



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN